

# PROCÈS VERBAL

## Du Conseil Municipal du

15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à dix-huit heures et trois minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le onze novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 11 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 9	Votants : 9
----------------------------------------	--------------	-------------

Présents	BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, DENORMANDIE Arnaud, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.
Absents excusés	BAILLY Philippe, FOISEL Michel.
Procurations	-
Secrétaire	NICOLET Fanny.

**La séance débute à 18 h 03.**

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 11 octobre 2024,
- Demande de Subvention FAR 2024 – réfection de l'enduit de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson »,
- Demande de Subvention FAR 2025 – rénovation de l'éclairage de l'Église,
- Actualisation de la convention entre les vétérinaires de La Châtre et la commune,
- Instauration des tarifs de remboursement de la vaisselle détériorée ou manquante de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson »,
- Décisions du maire.

### Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** NICOLET Fanny secrétaire de séance.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

## Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal :

Lecture faite, aucune observation n'est soulevée et l'Assemblée APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 11 octobre 2024.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## Demande de Subvention FAR 2024 – réfection de l'enduit de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » :

Il rappelle que le conseil Municipal a déjà validé cette demande de subvention sur le FAR 2025(délibération 2024-032D du 11 octobre 2024).

Monsieur le Maire explique que la commune de NEUVY SAINT SÉPULCHRE n'a pas transmis dans les délais impartis les éléments nécessaires à l'obtention de la subvention FAR 2024 demandée à hauteur de 5 244,00 euros au Département de l'Indre.

Afin de ne pas perdre l'enveloppe budgétaire votée, le Département de l'Indre a donc proposé à la commune de FOUGEROLLES de percevoir cette somme sur l'année 2024 (initialement prévue pour 2025) pour la réfection de l'enduit de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson ».

Monsieur le Maire précise que cette attribution constitue bien une avance sur la subvention de FAR 2025 de la Commune dont le montant total s'élève à environ 12 000,00 euros.

Pour le FAR 2025, la limite d'attribution à la Commune sera de 6 846,70 euros (12 000 € – 5 244,00 €). Les 5 244,00 euros demandés cette année par la Commune seront attribués l'année prochaine à la commune de NEUVY SAINT SÉPULCHRE. Dans l'éventualité de sommes en reliquat sur 2025, le Département de l'Indre se propose d'en faire bénéficier la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le devis de l'entreprise proposant la rénovation de l'enduit extérieur de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » a été approuvé lors de la dernière séance et s'établissait comme suit :

Désignation	Entreprise	Coût HT	Coût TTC
Rénovation ravalement extérieur 80 m <sup>2</sup> - Salle des Fêtes	SAS Adrien MHUN	8 880,00 €	10 656,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 880,00 €</b>	<b>10 656,00 €</b>

Monsieur le Maire sollicite une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale 2024 à hauteur de 59 % soit un montant de 5 244,00 euros.

Une demande de dérogation pour débiter l'opération dès que possible a été accordée en date du 10 septembre 2024.

Monsieur le Maire explique que le Département de l'Indre a décidé cet arrangement car la Commune a présenté un projet dont le montant de subvention était similaire à celui de NEUVY SAINT SÉPULCHRE. Le Département de l'Indre a été clair sur le fait que c'est une avance et que cette somme sera déduite de la dotation 2025 de la Commune. Les modalités de paiement de la subvention demandée sur le FAR 2024 restent les mêmes (justificatif de paiement de la facture des travaux réalisés). Le début des travaux est prévu en janvier 2025.

-----  
**Vu** le rapport de Monsieur le maire,

**Considérant** le besoin de rénovation de l'enduit de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant autofinancement	3 636,00 € HT	41 %
Montant subvention FAR	5 244,00 € HT	59 %
Montant Total	8 880,00 € HT	100 %

Reste à charge de la commune : 5 412,00 € TTC

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **S'ENGAGE** à restituer l'avance de subvention FAR d'un montant de 5 244,00 euros à la commune de NEUVY SAINT SÉPULCHRE sur sa dotation FAR de l'année 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander le reste de la subvention sur des travaux communaux programmés,
- **ACCEPTE** d'inscrire la subvention obtenue au budget 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Cette délibération annule et remplace le délibération 2024-032D

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Demande de subvention au titre du FAR 2025- rénovation de l'éclairage de l'Église :**

Monsieur le Maire informe les membres qu'il souhaite solliciter la somme restante du FAR 2025 au Département de l'Indre pour financer la rénovation de l'éclairage de l'Église. L'éclairage actuel est vétuste et ne permet pas de valoriser ce patrimoine communal.

L'entreprise SAS ELEC ELEV propose le devis suivant :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
Pose de luminaires en faisceaux croisés (entrée / vitraux / statuts / autels / pierre tombale)	9 781,00 €	11 737,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 781,00 €</b>	<b>11 737,00 €</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) pour l'année 2025 à hauteur 70 % de soit un montant de 6 846,70 euros.

-----  
Vu le rapport de Monsieur le maire,

**Considérant** le besoin de rénovation de l'éclairage de l'Église jugé obsolète,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT autofinancement	2 934,30 €	30 %
Montant HT subvention FAR 2025	6 846,70 €	70 %
Montant Total HT	9 781,00 €	100 %

Reste à charge de la commune : 4 890,30 € TTC

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**Actualisation de la convention entre les vétérinaires de La Châtre et la commune :**

Monsieur le Maire explique que la Commune a l'obligation soit de disposer d'une fourrière pour les animaux errants soit de faire appel à un prestataire extérieur. Actuellement, les Vétérinaires Associés de LA CHÂTRE prennent en charge les animaux trouvés sur la Commune. Leurs missions sont :

- Accueillir les animaux trouvés sur le territoire de la commune
- Vérifier l'identification de l'animal
- Retrouver le propriétaire

Ils gardent l'animal jusqu'à 2 jours ouvrés à la clinique avant de le confier à la SPA de l'Indre en cas de non-restitution au propriétaire

Monsieur le Maire annonce les tarifs proposés pour cette prestation sont :

- Prise en charge d'un chien de plus de 20 kilos :25 euros TTC par jour,
- Prise en charge d'un chien de moins de 20 kilos : 20 euros TTC par jours,
- Prise en charge d'un chat : 15 euros TTC par jours,
- Frais d'incinération : 47,00 euros TTC par acte.

-----

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212-2.7°,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 211-11 à L 211-28 et R 211-11 à R 211-12,

**Considérant** que le Maire a l'obligation de prendre toutes les dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats.

**Considérant** que le Maire prévoit que les chiens et les chats à l'état de divagation sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.

**Considérant** que chaque commune doit soit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, soit faire appel aux services d'un prestataire extérieur,

**Considérant** que la clinique des Vétérinaires Associés de LA CHÂTRE remplit déjà la fonction de fourrière pour le compte de la commune par convention,

**Vu** la demande présentée par la clinique des Vétérinaires Associés de LA CHÂTRE de fixer le montant des frais liés à l'incinération des corps des animaux trouvés morts sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les nouveaux tarifs proposés par la clinique des Vétérinaires Associés de LA CHÂTRE à savoir :
  - Prise en charge d'un chien de plus de 20 kilos :25 euros TTC par jour,
  - Prise en charge d'un chien de moins de 20 kilos : 20 euros TTC par jours,
  - Prise en charge d'un chat : 15 euros TTC par jours,
  - Frais d'incinération : 47,00 euros TTC par acte.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en rapport.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**Instauration des tarifs de remboursement de la vaisselle détériorée ou manquante de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson »,**

Monsieur le Maire explique que la nouvelle vaisselle est désormais à disposition dans la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson ».

Il rappelle qu'un inventaire d'entrée et de sortie doit être mis en place et souhaite que les membres du Conseil Municipal établissent un barème de remboursement de cette dernière en cas de manquement ou de détérioration.

Il a demandé d'établir la liste des prix de revient (issu de la facture d'achat) qui sont les suivants :

Désignation	Prix TTC proposés (en euros)
Verre ballon 12 cl	1,68
Verre ballon 15 cl	1,96
Verre ballon 19 cl	2,13
Verre flute 17 cl	2,24
Verre eau 12 cl	1,20
Broc 1 L	4,32
Assiette plate 25 cm	6,83
Assiette dessert 21 cm	5,38
Tasse à café	1,00
Fourchette	1,36
Couteau de table	2,05
Petite Cuillère	0,76
Panier à couverts	10,50
Couvercle panier à couverts	7,17
Bac alimentaire + couvercle	45,50
Saucière inox	5,00
Panière à pain	1,79
Ménagère sel/poivre/moutarde	5,57
Pelle à tarte	4,56
Louche	4,10
Couteau huître	5,20
Plat de service long	15,50
Plat service légumier	11,40
Plat à gratin	14,50
Plateau rectangulaire grand noyer	13,20
Plateau rectangulaire petit plastique	3,60
Plateau de service rond plastique	12,00

Monsieur SAULNIER Franck précise que les sommes annoncées ne tiennent pas compte des frais de port éventuels et du fait qu'il soit nécessaire d'acheter en lot.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite condenser la liste en fonction du type de vaisselle et arrondir à l'euro supérieur.

-----  
**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** que la vaisselle détériorée ou manquante doit pouvoir être remplacée au frais du locataire ou de l'emprunteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'instaurer des tarifs de remboursement de la vaisselle détériorée ou manquante de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » comme suit :

Désignation	Prix TTC votés (€)
Verre ballon 12 cl	3,00
Verre ballon 15 cl	3,00
Verre ballon 19 cl	3,00
Verre flute 17 cl	3,00
Verre eau 12 cl	3,00
Broc 1 L	6,00
Assiette plate 25 cm	8,00
Assiette dessert 21 cm	8,00
Tasse à café	2,00
Fourchette	2,00
Couteau de table	2,00
Petite Cuillère	2,00
Panier à couverts	15,00
Couvercle panier à couverts	10,00
Bac alimentaire + couvercle	50,00
Saucière inox	5,00
Panière à pain	6,00
Ménagère sel/poivre/moutarde	6,00
Pelle à tarte	6,00
Louche	6,00
Couteau huître	6,00
Plat de service long	20,00
Plat service légumier	20,00
Plat à gratin	20,00
Plateau rectangulaire grand noyer	20,00
Plateau rectangulaire petit plastique	5,00
Plateau de service rond plastique	15,00

- **DÉCIDE** qu'un inventaire d'entrée et de sortie doit être réalisé auprès du locataire de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » ou de l'emprunteur de la vaisselle ; mentionnant les tarifs de remboursement applicable en cas de casse ou manquement,
- **AUTORISE** le Maire à établir un titre de perception en rapport lorsque cela s'avère nécessaire afin de recouvrer la somme due.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Décisions du Maire :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qui a procédé à l'achat de 10 tables (pour remplacer celles détériorées dans la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson ») et de 3 chariots de stockage pour une montant de 2 404,43 euros TTC auprès de l'entreprise DECHO CENTRE – 92 quai de la Libération – 03100 MONTLUÇON.

Il tient également à préciser que le chariot des tables rondes ne peut contenir que 8 tables et non 10. Deux tables rondes resteront donc dans leur emballage d'origine et pâliront le manque ou la détérioration des autres.

**QUESTIONS DIVERSES***Nouvelle organisation du tri des ordures ménagères :*

Monsieur le Maire confirme que la Communauté de Communes du Val de Bouzanne met en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 un nouveau système de ramassage des ordures ménagères.

Des sacs jaunes seront mis à disposition des usagers à la Mairie à partir de la mi-décembre. Le ramassage en porte-à-porte sera alterné une semaine sur deux pour les sacs noirs (déchets non recyclables) et les sacs jaunes (déchets secs : papiers, emballages...). Une solution (bacs de regroupage / point de collecte collectif) sera mise en place pour les habitations des zones impossibles à collecter à la porte. Les verres continueront à être collectés dans les colonnes ou en déchetterie. Les colonnes jaune et bleue actuelles seront retirées.

Afin de faciliter l'opération, la Communauté de Communes du Val de Bouzanne communiquera par écrit aux usagers les nouvelles modalités.

Monsieur le Maire rappelle que le compostage individuel sera désormais obligatoire. Une solution palliative sera proposée aux locataires des logements communaux qui sont dans l'incapacité de mettre en place une zone de compostage et aux usagers de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson ».

Le conteneur de récupération des déchets verts au niveau du cimetière sera maintenu et Monsieur le Maire demande que chacun se responsabilise pour trier correctement les déchets.

*Point de collecte des sapins de Noël :*

Une zone dématérialisée par des barrières et de la rubalise sera installée au niveau de chaque point de collecte des verres de la Commune (rue du Chêne, Beauvais d'en Bas et Fromenteau) et ce jusqu'à mi-janvier afin que chacun puisse déposer son sapin de Noël fané.

*Les mémoires de Fougerolles :*

Madame JÜRGING Christiane informe que le livre sera bientôt édité et qu'un exemplaire sera distribué à tous les habitants de la commune courant décembre.

*Illuminations de Noël :*

Les illuminations de Noël seront installées fin novembre / début décembre par les agents municipaux et la société ELEC ELEV.

Afin d'être installé en même temps, le sapin extérieur devra être livré dès le 25 novembre.

La salle des Fêtes « Jenny de Vasson » et le sapin de Noël à l'intérieur seront décorés par les Élus le 4 décembre 2024.

Repas des Aînés :

Il aura lieu le dimanche 8 décembre 2024 à partir de 12h00 à la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson ». Les cartons d'invitation ont été envoyés aux personnes concernées.

Certains Élus seront, comme chaque année, présents à la mise en place de la salle (prévue vendredi 6 et samedi 7 décembre) et le service du repas.

Une animation musicale est programmée.

Colis de Noël :

Pour les invités de plus de 70 ans qui ne peuvent assister au repas donné par la commune, il est prévu de leur distribuer un colis de produits locaux.

La confection de colis sera assurée par les Élus le 11 décembre 2024 à la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson ». Leur distribution interviendra avant Noël.

Noël des enfants :

Cette année, la Commune prévoit un spectacle de magie assuré par Monsieur DARCHIS, un goûter et la distribution de cadeaux par la Père Noël.

L'association La Fougerollaise participera cette année pour proposer une nouvelle animation sur la sculpture de ballon à côté de la Salle des Fêtes (sous ramée au niveau du hangar communal).

*Arrivée de monsieur FOISEL Michel à 18h59.*

Monsieur FOISEL Michel demande à recevoir un compte rendu des délibérations validées par l'Assemblée lors de cette séance.

Monsieur le Maire les lui énumère et répond à ses questions concernant le premier point à l'ordre du jour.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 02.**

**Le Maire**  
**Arnaud DENORMANDIE**

A blue circular official stamp of the commune of Fougerolles is placed over the signature of Arnaud Denormandie. The stamp contains the text 'LE FOUGEROLLES' and '1830' around a central emblem.

**Le Secrétaire de Séance**  
**Fanny NICOLET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fanny Nicolet', is written over the printed name.

Affiché le

